OLIMA
11 rue des Fincelles 70200 Lure
contact@cac-audit.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros,
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Besançon
RCS VESOUL 817 962 996, NAF : 6920Z, TVA intracommunautaire : FR 72 817 962 996

SARL A.D.T.S
CAPITAL : 1 000 €
Siège social : 2 bis rue Saint Colomban
70300 LUXEUIL-LES-BAINS
RCS VESOUL 822 397 030

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A.D.T.S EN SAS A.D.T.S

OLIMA
11 rue des Fincelles 70200 Lure
contact@cac-audit.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros,
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Besançon
RCS VESOUL 817 962 996, NAF : 6920Z, TVA intracommunautaire : FR 72 817 962 996

SARL A.D.T.S
Siège social : 2 bis rue Saint Colomban
70300 LUXEUIL-LES-BAINS

TRANSFORMATION DE LA SARL A.D.T.S EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.) A.D.T.S

A l'associé unique de la société SARL A.D.T.S,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné par l'associé unique en date du 4 août 2026 et en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Votre société présente un chiffre d'affaires hors taxes d'un montant de 102 131 € à l'arrêté des comptes clos le 31 octobre 2025, et de 56 651 € au 30 juin 2026.
- Les comptes clos le 31 octobre 2025 présentent un résultat bénéficiaire de 902 €. Le résultat net de l'exercice clos le 31 octobre 2025 était bénéficiaire de 14 988 €.
- Il n'existe pas, au 31 octobre 2025 de retards de paiements des dettes fiscales et fournisseurs.
- L'actif circulant au 31 octobre 2025 et sur la situation au 30 juin 2026 est principalement constitué par le poste « Disponibilités ».
- Les capitaux propres à l'arrêté des comptes clos le 31 octobre 2025, incluant le résultat de l'exercice, s'élèvent à 187 524 €.

OLIMA
11 rue des Fincelles 70200 Lure
contact@cac-audit.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros,
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Besançon
RCS VESOUL 817 962 996, NAF : 6920Z, TVA intracommunautaire : FR 72 817 962 996

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus et des déclarations obtenues de la Direction sur les éléments intervenus postérieurement à la clôture des comptes du 31 octobre 2025, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans les actes relatifs à la transformation de la société.

A Lure, le 4 septembre 2026

Pour la SAS OLIMA

Benjamin GRANDMONTAGNE
Président
Commissaire aux comptes associé

